

COMMUNE DE TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
du 6 juillet 2026 à 20h00

Salle des fêtes de Roumazières-Loubert

Le lundi 6 juillet 2026 à 20h00, le conseil municipal de la commune de Terres-de-Haute-Charente légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Roumazières-Loubert, sous la présidence de madame la maire.

Date de la convocation	30/06/2026
Date de l'affichage	30/06/2026

1. Contrôle du quorum

Nombre des conseillers municipaux en exercice	29
Nombre de conseillers présents	25
Nombre d'excusés ayant donné procuration	3
Nombre d'absents	1

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme GERVAIS Fanny, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre, Mme CAILLETON Christiane, M. RAFFIN Quentin, Mme TRICAUD Magalie, M. FAUBERT Christian, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. DUPOIRIER Dominique, M. BOINEAU Didier, Mme DELAGE Isabelle, Mme PAIN Mireille, Mme BONNY Katia, Mme SIMONET Gaëlle, Mme MANDON Véronique, Mme RAYNAUD Natacha, Mme DAVID Emilie, Mme SAVY Aurélie, M. FOURGEAUD Théo

Excusés ayant donné procuration : M. GUYNET David à M. DUPOIRIER Dominique, Mme LALIEVE Sandrine à Mme PRECIGOUT Sandrine, M. MICHAUD Etienne à M. RAFFIN Quentin

2. Adoption du procès-verbal de séance

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 juin dernier a été transmis par messagerie à l'ensemble des membres de l'assemblée.

Il est demandé au conseil municipal d'adopter ce compte rendu.

Voix pour	28	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

3. Désignation du secrétaire de séance

Madame Marie-Madeleine MARCIQUET et monsieur Théo FOURGEAUD se présentent pour le poste de secrétaire de séance.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, le conseil municipal désigne madame Marie-Madeleine MARCIQUET (23 pour, 5 contre) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur Manuel TARNAUD a rejoint la séance à 20h05.

4. Rappel ordre du jour de la séance

Madame la maire procède à la lecture de l'ordre du jour de la séance du conseil municipal.

- **INFORMATION sur les décisions prises par délégation du conseil municipal (délibération du 20/03/2026)**
 - ✓ Location du logement 4 rue de Tamaris à madame POPA
 - ✓ Location du snack des prés de Peyras à la SAS du 11 mai
 - ✓ Emprunt pour les investissements 2026

- **DELIBERATIONS**

- **FINANCES**

- ✓ Budget commune : décision modificative DM02/2026

- **RESSOURCES HUMAINES**

- ✓ Création d'un poste accroissement temporaire d'activités (service bâtiment)
- ✓ Délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent à temps non complet dont la quotité de travail est inférieure à 50 %
- ✓ Création et suppression de poste (augmentation d'heures)
- ✓ Délibération autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer temporairement des agents indisponibles

- **AFFAIRES GENERALES**

- ✓ Retrait et remplacement de la délibération sur les délégations consenties au maire par le conseil municipal
- ✓ Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)
- ✓ Rajout de numérotation de rues sur la commune de Terres-de-Haute-Charente.

- **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

- **DATES PROCHAINES REUNIONS**

5. INFORMATION sur les décisions prises par délégation du conseil municipal (délibération du 20/03/2026)

1) DESP2026-003 : Location du logement 4 rue des tamaris à madame Corina Olivia POPA

Madame la maire informe l'assemblée qu'elle a pris la décision de louer le logement situé 4 rue des Tamaris, Roumazières-Loubert à madame POPA à compter du 1^{er} mars 2026. Le prix de location a été fixé à 350€ mensuel, charges non comprises avec une gratuité de loyer de 6 mois pour favoriser l'installation d'une nouvelle dentiste sur le territoire de la commune.

Monsieur Théo FOURGEAUD demande comment est fixé le montant des loyers. Madame la maire répond de façon égalitaire et dans ce cas présent par rapport au montant du précédent locataire.

2) DEC/2026_004 : Location du snack des prés de Peyras à la SAS du 11 mai

Madame la maire informe le conseil municipal qu'elle a décidé de louer à la SAS du 11 mai le snack des Prés de Peyras à compter du 22 mai 2026 jusqu'à 1^{er} septembre 2026 pour un montant de 1 448,82€ (soit 2% de plus par rapport à 2025). Une convention d'occupation temporaire du domaine public a été établie.

3) DEC/2022_005 : Réalisation d'un emprunt de 500 000€ auprès du crédit mutuel du sud-ouest

Comme suite au vote du budget, quatre banques ont été consultées : le crédit agricole, le crédit mutuel, la caisse d'épargne, et la banque postale pour établir une proposition pour un emprunt de 500 000€ sur une durée de 12, 15 et 20 ans.

La commission finances a été consultée sur les propositions.

Après analyse des offres madame la maire a retenu la proposition financière du crédit mutuel pour un prêt de 500 000€ sur 15 ans dans les conditions suivantes :

Montant du prêt en euros	500 000€
Objet	Financement investissements 2026
Durée	180 mois
Taux fixe (% l'an)	4,01%
Périodicité des échéances	Trimestrielle
Type d'amortissement	Progressif
Montant des échéances	11 129,81€
Commission d'engagement	750€

6. DELIBERATIONS

1) Budget commune : décision modificative DM02/2026

Madame la maire donne la parole à monsieur Jean-Michel ARTAUD qui informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'augmenter les crédits sur l'opération suivante :

- opération 99 « Equipement médiathèque de Genouillac » pour l'aménagement du poste de travail à la médiathèque de Genouillac. Cet investissement est subventionné par le FIPHFP.
- opération 79 « Maison des services » pour la pose d'une cloison.
- opération 80 « équipement salle des fêtes » pour le remplacement de la chambre froide de la salle des fêtes de Mazières qui est tombée en panne et n'est pas réparable.

Il convient donc de procéder aux virements de crédits ci-après :

Section investissement

DIMINUTION DES CREDITS					AUGMENTATION DES CREDITS					Observations
F ^e	Art	Op	Intitulé	Montant	F ^e	Art	Op	Intitulé	Montant	
020	2188	103	Matériel divers	4 815,00	313	21848	99	Equipement médiathèque de Genouillac	815,00	Aménagement poste de travail – financement FIPHFP
					020	21318	79	Maison des services	2 000,00	Pose d'une cloison
					020	2158	80	Equipement salle des fêtes	2 000,00	Chambre froide SDF de Mazières
				4 815,00					4 815,00	

La commission finances réunie le 25 juin 2026 a émis un avis favorable sur les 2 premières propositions. L'opération 80 a été rajoutée après la commission suite à la panne de la chambre froide.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **APPROUVE** les virements de crédits ci-dessus.

Voix pour	29	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

2) Création d'un poste accroissement temporaire d'activités (service bâtiment)

Madame la maire donne la parole à monsieur Jean-Pierre COLDEBOEUF qui rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-23 1°,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'agent technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein des services techniques, en raison du renforcement du service bâtiment,

Madame la maire propose à l'assemblée, la création d'un emploi temporaire d'adjoint technique à temps complet, soit 35/35 h, pour exercer les fonctions d'agent des services techniques affectés service bâtiment de la commune à compter du 1^{er} septembre 2026.

Les agents contractuels seront rémunérés par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE** la création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (service technique bâtiment)
- **DECIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012

Voix pour	29	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

3) Délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent à temps non complet dont la quotité de travail est inférieure à 50 %

Madame la maire donne la parole à monsieur Didier BOINEAU qui rappelle au conseil municipal que, conformément à l'article L. 332-8 5° du code général de la fonction publique, un emploi permanent à temps non complet inférieur à 17h30 peut être occupé par un agent contractuel dans toute collectivité et tout établissement public, sans condition de seuil démographique.

Elle précise que les besoins de la collectivité nécessitent la création d'un emploi permanent d'agent polyvalent (surveillance périscolaire, ménage et aide cuisine) relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'adjoint technique à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 8,5/35ème.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, madame la maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 1 an, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE** d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de surveillance périscolaire, ménage et aide cuisine à temps non complet à raison de 8,5/35ème, pour une durée déterminée de 1 an renouvelable par tacite reconduction.
- **DIT** que la personne sera rémunérée sur la base du 1^{er} indice du grade de l'échelle C1.
- **DIT** que la dépense correspondante est inscrite au chapitre 012 du budget primitif

Voix pour	29	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

4) Création et suppression de poste d'adjoint technique (augmentation du temps de travail)

Madame la maire donne la parole à monsieur Didier BOINEAU qui informe qu'en raison d'une réorganisation des services au niveau du service restauration, elle propose la suppression et création du poste suivant :

Suppression de postes		Création de postes		Date d'effet
Adjoint technique	26/35e	Adjoint technique	27/35e	01/09/2026

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE** la suppression et la création du poste conformément au tableau présenté à compter au 1^{er} septembre 2026

Voix pour	29	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

5) Délibération autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer temporairement des agents indisponibles

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-13 ;

Considérant ce qu'il suit :

Madame la maire expose à l'assemblée :

Les dispositions de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique prévoient la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Considérant que ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelé par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **DECIDE** d'autoriser madame la maire à recruter des agents contractuels pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles. Elle sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- **DECIDE** d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Voix pour	29	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

6) Retrait et remplacement de la délibération sur les délégations consenties au maire par le conseil municipal

Madame la maire expose que suite à la délibération sur les délégations consenties au maire voté par le conseil municipal le 20/03/2026, le contrôle de légalité a émis des observations. Elle propose de reprendre une délibération en supprimant la délégation 26° « De demander à tout organisme financeur, pour les projets de fonctionnement et d'investissements de la commune, l'attribution de subventions ».

Madame la maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences qui sont les siennes, afin d'éviter d'avoir à réunir le conseil pour délibérer dans les matières déléguées, en permettant de la sorte des prises de décision rapides par l'exécutif municipal.

Madame la maire indique que l'article précité permet de donner délégation au maire en vingt-neuf matières, en tout ou partie, le conseil municipal étant ainsi totalement libre de choisir parmi ces matières celles qui lui seront déléguées. Elle précise que si ces délégations peuvent

être données pour la durée du mandat, l'assemblée délibérante peut décider à tout moment d'y mettre fin selon les dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT qui encadrent leur usage.

Madame la maire indique en outre que sauf à ce que le conseil municipal s'y oppose expressément, le maire dispose de la faculté de subdéléguer à un adjoint ou à un conseiller municipal les délégations qui lui sont données par l'organe délibérant, dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article L. 2122-18 du CGCT pour les délégations de ses propres fonctions aux adjoints ou conseillers municipaux.

Madame la maire conclut son exposé en indiquant que le maire délégataire du conseil municipal est astreint à un devoir d'information périodique de l'assemblée délibérante puisqu'il est tenu de rendre compte, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil, des décisions qu'il prend en vertu des délégations reçues.

Elle propose alors au conseil municipal d'examiner les différentes attributions qui pourraient lui être déléguées pour faciliter et fluidifier le fonctionnement de l'administration communale de façon à permettre des prises de décision rapides.

Elle informe l'assemblée que les maires ont la faculté de subdéléguer les attributions qui leur sont confiées par délégation du conseil municipal, sauf disposition contraire de la délibération du conseil municipal (art. L 2122-23).

Le conseil municipal, après avoir entendu la présentation par madame la maire et après en avoir délibéré sont retenues les délégations suivantes :

DECIDE :

1. pour la durée du présent mandat, de confier à madame la maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal soit 500 000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les domaines et devant toutes les juridictions et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 500 000€ par année civile ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 150€, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

2. De charger la maire d'accomplir toutes les démarches et les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Voix pour	29	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

7) Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, articles 56 et 57 ;

Vu le décret n°86-197 du 6 janvier 1986 relatif à la date d'entrée en vigueur du transfert de compétences aux départements prévu par la loi du 22/07/1983 en matière d'itinéraires de promenade et de randonnée ;

Vu la circulaire du 30 août 1988 relative aux Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) ;

Vu le Plan départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée de la Charente,

Vu les compétences statutaires de la communauté de communes de Charente Limousine,

Considérant qu'aux termes des dispositions de l'article L. 361-1 du Code de l'environnement, le Département établit, après avis des communes, un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée et que ces itinéraires peuvent notamment emprunter des chemins ruraux, après délibération des communes concernées,

Considérant que ce le PDIPR a pour objet le développement ultérieur du tourisme de randonnée traversant la commune et la mise en valeur de son patrimoine,

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **EMET** un avis favorable sur la mise à jour du PDIPR sur le territoire de la commune de Terres-de-Haute-Charente et accepte le principe de l'inscription de chemins au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

Le conseil municipal s'engagera ainsi, en lien avec la communauté de communes, concernant les chemins ruraux qui feront l'objet d'un classement après accord entre la commune et le conseil départemental sur le classement desdits chemins :

- à ne pas les aliéner,
- à leur conserver un caractère ouvert et public,
- à assurer/accepter leur balisage,
- à assurer/faire assurer leur entretien.

Voix pour	29	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

8) Rajout de numérotation de rues sur la commune de Terres-de-Haute-Charente

Madame la maire donne la parole à monsieur Jean-Pierre LEONARD qui rappelle qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, mais également pour la mise en place de la fibre d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation. L'ensemble des rues avec nom et numérotation des rues de la commune de Terres-de-Haute-Charente a été réalisé. Deux nouveaux numéros de rue sont à créer :

Références cadastrales	N°		Adresse	Complément d'adresse	Code postal	Ville
M 1791	30		Route de Genouillac	Roumazières-Loubert	16 270	Terres-de-Haute-Charente
I 209	1	bis	La Baubelle	Roumazières-Loubert		

Un classeur avec l'ensemble des plans de rues est disponible en mairie.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE** la création des nouveaux numéros de rue de la commune de Terres-de-Haute-Charente conformément au tableau ci-dessus.

Voix pour		Voix contre		Abstentions	
-----------	--	-------------	--	-------------	--

7. Informations diverses

✓ Point commerces : Monsieur Quentin Raffin annonce des nouvelles plutôt encourageantes avec l'ouverture d'une cave à vin sous 15 jours et l'installation à la rentrée d'un primeur et l'ouverture d'une pâtisserie.

Monsieur Théo FOURGEAUD demande comment la commune va faire pour améliorer la situation des commerçants. Madame la maire lui répond qu'elle attend des propositions des élus de l'opposition. Elle invite également à consommer local en allant faire ses achats dans les commerces de la commune et de participer aux manifestations. Il lui semble important que les élus montrent l'exemple.

✓ Madame Maryse Duteil informe que le recensement de la population aura lieu sur la commune de Terres-de-Haute-Charente en janvier et février 2027

✓ Monsieur Théo FOURGEAUD demande si une nouvelle date sera calée pour la classic féminine. Madame la maire répond que ça va être compliqué compte tenu du calendrier des

manifestations déjà présentes sur la commune sachant qu'elle était reportable que jusqu'en septembre. Il précise qu'il faudrait contacter les clubs aux alentours pour trouver des signaleurs. Il lui est répondu que cela avait été fait et qu'il y avait eu assez de signaleurs en juin.

✓ Monsieur Théo FOURGEAUD demande ce qu'il est prévu pour les aires de jeux qui ne pouvaient plus être utilisées. Monsieur Jean-Michel Artaud a répondu que des devis étaient en attente pour connaître le montant des réparations.

✓ Monsieur Théo FOURGEAUD demande quelles actions à mettre en place pour les routes interdites aux Poids Lourds et dont les interdictions ne sont pas respectées. Il propose que le panneau rue de la Pierre de Malte soit déplacé pour être mieux vu. Madame la maire répond qu'elle va regarder et qu'il peut également alerter la gendarmerie.

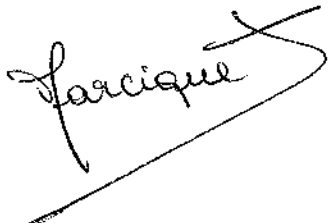
✓ Monsieur Didier BOINEAU informe que le 7 juillet 2026 le conseil que le conseil municipal des jeunes va visiter le château de Chambes et qu'ensuite la municipalité invite les enfants à un déjeuner de fin d'année au restaurant Lucky.

8. Calendrier des prochaines réunions

Intitulé réunion	Date	Heure	Lieu
Commission finances	03/09/2026	14h30	Mairie Roumazières-Loubert
Conseil municipal	14/09/2026	20h00	SDF de Roumazières-Loubert

La séance est levée à 21h10.

La secrétaire de séance,
Marie Madeleine MARCIQUET



La maire,
Sandrine PRECIGOUT

